



Règlement Intérieur de l'association Cultures des Demains

Le présent règlement intérieur permet aux adhérents de l'association de connaître le comportement attendu lors des activités de l'association.

Il est remis à chaque adhérent sous forme papier ou électronique lors de son adhésion. Lors de toute activité de l'association, un exemplaire de ce règlement est consultable auprès de ses représentants.

Conditions générales

Article 1 - Engagement de l'adhérent: L'adhésion à l'association Cultures des Demains, quelle que soit la cotisation retenue, engage la personne à respecter le présent règlement intérieur pendant toute la durée des activités auxquelles elle participe. La personne accepte que des sanctions soient prises à son égard, en cas de manquement à l'un de ses articles.

Article 2 - Champ d'application : Lorsque l'activité se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de ce dernier sont également applicables et prennent le pas sur le présent règlement intérieur en cas de contradiction.

Hygiène et sécurité

Article 3 - Règles générales de sécurité : Tout adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu d'activité.

Article 4 - Boissons alcoolisées : Il est interdit aux adhérents de pénétrer ou de séjourner dans le lieu d'activité, en état d'ivresse. La consommation excessive d'alcool y est également interdite. Le non-respect de cet article est un motif d'exclusion définitive.

Article 5 - Interdiction de drogue : Il est strictement interdit de consommer des produits illicites, notamment de la drogue, même douce. Le non-respect de cet article est un motif d'exclusion définitive.

Article 6 - Interdiction de fumer : Pour préserver le groupe de personne non-fumeur, le lieu, les locaux, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, qu'ils soient ouverts ou fermés. Les personnes qui fument à l'extérieur doivent écraser leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 7 - Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie sont affichés dans le lieu d'activité de manière à être connues de toute personne.

Article 8 - Accident : Tout accident ou incident survenu lors d'une activité de l'association doit être immédiatement déclaré à un responsable de l'association par l'adhérent accidenté ou les témoins éventuels.

Discipline

Article 9 - Tenue et comportement : Les adhérents sont invités à se présenter aux activités et aux repas en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le lieu d'activité.

Article 10 - Horaires : Les horaires d'activité sont fixés par Cultures des Demains et portés à la connaissance des adhérents soit lors de la convocation adressée par voie électronique, soit en début d'activité. Les adhérents sont tenus de respecter ces horaires. Cultures des Demains se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction de la météo et des nécessités de service. Les adhérents doivent se conformer aux modifications apportées.. En cas d'absence ou de retard, l'adhérent en avertit l'un des responsables de l'association. Pour les formations, il doit signer une fiche de présence au début de chaque demi-journée d'activité.

Article 11 - Accès au lieu d'activité : Sauf autorisation expresse de l'association Cultures des Demains, les adhérents ayant accès à un lieu mis à disposition pour une activité de l'association, ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins que celle-ci. Ils ne peuvent non plus, y faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 12 - Usage du matériel : Chaque adhérent a l'obligation de conserver en bon état de fonctionnement, le matériel qui lui est confié pour une activité et de l'utiliser conformément à son objet. Sauf autorisation expresse de l'association Cultures des Demains, l'adhérent ne doit en faire usage que dans le cadre de l'activité et il est tenu de le restituer, propre, à la fin de l'activité.

Article 13 - Documentation : Les documents mis à disposition des adhérents lors d'une activité doivent être consultés avec le plus grand soin. Sauf autorisation expresse de l'association Cultures des Demains, ils doivent être restitués en fin d'activité à l'exception de la documentation pédagogique éventuellement remise. Dans un esprit d'essaimage, cette documentation pédagogique. peut être librement diffusée ou réutilisée en prenant soin de citer les auteurs des écrits.

Article 14 - Vol ou endommagement de biens personnels : l'association Cultures des Demains décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel utilisé lors des activités de l'association ou déposé dans les lieux d'activité.

Article 15 - Sanctions : Tout manquement de l'adhérent à l'un des articles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon sa gravité, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive. L'un des responsables de l'association informera de la sanction prise, les organisme financeurs, lorsque l'adhérent bénéficie d'une prise en charge. En cas d'exclusion, aucun remboursement des frais engagés par l'adhérent ou les organismes financeur ne sera effectué.

Article 16 - Procédure disciplinaire : Lorsqu'un responsable de l'association envisage de prendre une sanction, il est procédé comme suit. Il convoque l'adhérent en lui indiquant par écrit l'objet de cette convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, l'adhérent peut se faire assister par une personne de son choix. Le représentant de l'association indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'adhérent. La sanction écrite et motivée peut intervenir immédiatement après l'entretien et au plus tard 3 jours après celui-ci. A titre conservatoire, une mesure d'exclusion temporaire peut être prise à l'issue de l'entretien , le temps que la sanction définitive soit notifiée.